

15 Mar 2024 -17:22

Conseil des ministres du 15 mars 2024

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 15 mars 2024 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

15 Mar 2024 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2024

Nomination d'un membre du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à nommer un membre du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix, constitué auprès de l'Institut des comptes nationaux.

Barbara Coppens est nommée membre du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix, en remplacement de Jana Jonckheere, dont elle achève le mandat.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

15 Mar 2024 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2024

Marché public pour l'hébergement de l'ensemble de la solution Sanitel

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à la fourniture de services pour l'hébergement de l'ensemble de la solution Sanitel.

Le dossier concerne le lancement d'un marché public pour la conclusion d'un accord-cadre avec un seul entrepreneur concernant la fourniture de services pour l'hébergement de l'ensemble de la solution Sanitel, ainsi que la maintenance (adaptative et évolutive) et le support. Cela inclut aussi l'extension des fonctionnalités des applications et bases de données de Sanitel, tant pour la Belgique que pour le Grand-Duché de Luxembourg.

Sanitel est une solution automatisée, composée d'une application et de bases de données sous-jacentes, qui a été développée afin de satisfaire aux obligations européennes incombant à chacun des États membres en vue de :

- garantir la traçabilité des animaux dans la chaîne alimentaire
- gérer la santé animale et permettre une lutte efficace contre les maladies animales (notamment via la gestion des statuts en matière de maladies animales)

Le marché aura une durée de quatre ans et sera passé par une procédure concurrentielle avec négociation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

15 Mar 2024 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2024

Précision dans l'arrêté royal désignant les établissements scientifiques fédéraux

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 octobre 1996 désignant les établissements scientifiques fédéraux.

Le 1er avril 2018, Sciensano a été créé par la loi du 25 février 2018. Sciensano est né de la fusion de deux anciens établissements scientifiques fédéraux : le WIV-ISP et le CODA-CERVA. Ces deux établissements étaient et sont encore cités dans l'arrêté royal du 30 octobre 1996 désignant les établissements scientifiques fédéraux. Or, ces établissements n'existent plus et ont été remplacés par Sciensano qui ne constitue pas un établissement scientifique fédéral.

Le projet d'arrêté royal modificatif vise à corriger le contenu de l'arrêté royal du 30 octobre 1996 désignant les établissements scientifiques fédéraux afin d'éviter toute confusion.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 octobre 1996 désignant les établissements scientifiques fédéraux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

15 Mar 2024 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2024

Asile et migration : contribution à l'aide matérielle en cas de revenus professionnel – Deuxième lecture

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal concernant l'octroi d'aide matérielle aux demandeurs de protection internationale bénéficiant de revenus professionnels et autres catégories de revenus. Par ailleurs, un avant-projet de loi est approuvé afin que l'arrêté royal respecte la Constitution.

La loi relative à l'accueil stipule qu'un occupant d'un centre d'accueil doit contribuer à l'aide matérielle s'il dispose de revenus professionnels. L'actuel arrêté royal de 2011 et son instruction de 2013 sont toutefois inadéquats en termes de contrôle et de sanction pour assurer une collecte correcte des contributions. De plus, il y avait de grandes différences dans l'application de l'instruction au sein du réseau d'accueil. En collaboration avec un groupe de travail composé de représentants de certains centres d'accueil et de partenaires de l'accueil (Rode Kruis et Croix-Rouge), un nouveau projet d'arrêté royal a été élaboré.

Le nouveau projet d'arrêté royal a été modifié à la lumière des remarques du Conseil d'État et remplacera l'arrêté royal de 2011 afin d'assurer une collecte plus efficace et plus efficiente de l'obligation de contribution. Le devoir de contribution lui-même a également été réformé, ce qui en fait un plafond équitable pour la politique d'activation menée. Le nouveau régime de contribution contient des aspects importants : il offre les bonnes incitations et respecte les principes suivants :

- le régime de contribution est efficace/facile à appliquer
- le système de contribution est appliqué uniformément dans tout le réseau d'accueil et à tous les résidents qui travaillent
- le système de contribution incite les résidents à déclarer leur emploi et à cotiser volontairement
- la contribution ne doit pas être un frein à l'activation
- le montant de la contribution est juste et peut être facilement expliqué au résident, mais il est également défendable par rapport au reste de la population. La contribution se concentre sur le coût de l'accueil
- les contrôles sont effectués au niveau central (FHQ Fedasil)

Par ailleurs, un avant-projet de loi modifiant la loi sur l'accueil de 2007 a été approuvé. Cette modification vise d'abord à insérer un paragraphe à l'article 35/1 dans le but de renforcer le mécanisme de contrôle et l'élaboration opérationnelle du système de contribution.

Ensuite, elle vise à apporter une réponse aux remarques du Conseil d'État sur l'article 22 de la

Constitution. Pour ce faire, un nouvel article 35/3 sera ajouté à la loi sur l'accueil, énonçant les éléments essentiels relatifs au traitement des données à caractère personnel dans le cadre de ce régime de contribution.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État, à l'Autorité de protection des données et au Conseil consultatif fédéral pour l'occupation des ressortissants étrangers.

Projet d'arrêté royal relatif à l'octroi de l'aide matérielle aux demandeurs de protection internationale bénéficiant de revenus professionnels et autres catégories de revenus

Avant-projet de loi modifiant la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be

15 Mar 2024 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2024

Révision des exigences de formation pour les personnes habilitées en matière de protection contre les rayonnements

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal révisant les exigences de formation pour les personnes habilitées en matière de protection contre les rayonnements.

L'arrêté royal du 13 février 2020 transposait partiellement la directive 2013/59/Euratom fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom. Cette transposition ne contenait pas de révision en profondeur des exigences de formation pour les personnes habilitées, à savoir les infirmiers et technologues auxquels les médecins peuvent déléguer certains aspects pratiques des pratiques radiologiques médicales.

Ce projet d'arrêté royal intègre cette révision, ainsi que quelques autres changements de moindre importance qui découlent, entre autres, de l'expérience acquise sur le terrain. Le choix s'est plus spécifiquement porté sur un système modulaire, lequel permet au candidat à l'habilitation d'uniquement suivre les modules consacrés aux applications qu'il utilisera, de sorte qu'il soit rapidement fonctionnel et de lui épargner les modules inutiles. En cas de mobilité de la personne habilitée, celle-ci pourra alors toujours suivre l'/les autre(s) module(s) nécessaire(s).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 février 2020 relatif aux expositions médicales et aux expositions à des fins d'imagerie non médicale avec des équipements radiologiques médicaux et modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Nick Gyselincx
Porte-parole
+32 473 33 30 53
press@verlinden.belgium.be

15 Mar 2024 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2024

Financement 2023 du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant du financement pour l'année 2023 du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, à charge de la gestion financière globale du statut social des travailleurs indépendants.

Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fonds amiante) a été institué au sein du Fonds des Maladies Professionnelles (dont les missions ont été reprises par FEDRIS, Agence fédérale des risques professionnels) par la loi-programme (I) du 27 décembre 2006.

FEDRIS a communiqué à la DG Indépendants du SPF Sécurité sociale le montant des interventions réellement effectuées par le Fonds amiante pour l'année 2023 en faveur des travailleurs indépendants atteints d'asbestose, soit 115.373,06 euros versés dans le cadre de 12 dossiers différents. Le projet d'arrêté royal reprend ces éléments pour le financement de l'année 2023 du Fonds amiante.

Le projet d'arrêté royal reprend ces éléments pour le financement du Fonds amiante pour l'année 2023.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

15 Mar 2024 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2024

Fedris : campagne de sensibilisation dans le cadre de la prévention contre les accidents de travail

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi créant un cadre légal pour la campagne de sensibilisation de Fedris destinée à informer les employeurs quant à l'importance d'une politique de prévention en matière d'accidents de travail.

Les entreprises qui présentent un risque aggravé de manière disproportionnée par rapport aux autres entreprises du même secteur sont redevables d'une contribution forfaitaire à verser à leur assureur ou à Fedris lorsqu'un institut de prévention a été désigné. Cette somme est ensuite affectée à la prévention dans l'entreprise en question.

En marge de cette détection des entreprises présentant un risque aggravé, Fedris organise une campagne de sensibilisation afin d'informer au mieux les entreprises concernées et de les inciter à prendre des actions de prévention et ce, afin d'éviter que la situation ne s'empire et qu'elle ne résulte finalement en une situation de risque aggravé.

Concrètement, une lettre de sensibilisation est envoyée aux employeurs qui ne satisfont pas aux conditions pour être en risque aggravé mais dont les statistiques sont suffisamment inquiétantes que pour attirer leur attention sur le fait qu'ils pourraient rejoindre cette situation.

L'avant-projet de loi inscrit la campagne de sensibilisation de Fedris dans la loi sur les accidents de travail. La campagne s'inscrit donc dans un cadre légal.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant rétablissement de l'article 58, § 1er, 15° de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

15 Mar 2024 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2024

Réforme du Conseil national de la coopération, de l'entrepreneuriat social et de l'entreprise agricole - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne et du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture deux avant-projets de loi réformant le Conseil national de la coopération, de l'entrepreneuriat social et de l'entreprise agricole (CNC).

Le premier avant-projet modifie le nom de cet organe consultatif en « Conseil national de la Coopération et de l'entreprise sociale ».

Le deuxième avant-projet vise à modifier en profondeur la composition et le fonctionnement du CNC, afin de l'élargir aux sociétés agréées comme entreprise sociale. Pour y parvenir, le CNC sera composé d'une « assemblée générale », d'un « conseil général » et de deux « chambres », à savoir une Chambre pour la Coopération et une Chambre pour l'entreprise sociale.

Les avant-projets, adaptés à l'avis au Conseil d'État, sont soumis à la signature du Roi en vue du dépôt à la Chambre des représentants.

Avant-projet de loi modifiant les articles 8:4 et 8:5 du Code des sociétés et des associations et modifiant la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la coopération, de l'entrepreneuriat social et de l'entreprise agricole

Avant-projet de loi portant institution d'un Conseil national de la coopération et de l'entreprise sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la
Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

15 Mar 2024 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2024

Participation belge à l'opération « Eunavfor Aspides »

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation belge à l'opération « Eunavfor Aspides » de l'Union européenne.

La sécurité maritime en mer Rouge s'est considérablement dégradée ces derniers mois suite aux attaques menées par les Houthis contre des navires en transit. La liberté de navigation dans les eaux internationales a été gravement entravée, ce qui a eu pour effet de déstabiliser encore la région et de perturber le commerce mondial.

En réponse aux attaques des Houthis, l'UE a lancé une opération pour rétablir la liberté de navigation. L'opération, baptisée « Eunavfor Aspides » a démarré le 19 février 2024. L'opération est de nature défensive et vise à produire un effet de désescalade sans sacrifier sa crédibilité ni sa robustesse.

La Belgique a l'intention de contribuer à cette opération. Dans ce cadre, le Conseil des ministres autorise l'engagement opérationnel d'une frégate comptant près de 175 membres d'équipage pendant environ six semaines. En outre, plusieurs membres d'équipage supplémentaires seront engagés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

15 Mar 2024 -17:22

Appartient à [Conseil des ministres du 15 mars 2024](#)

Remboursement des frais administratifs pour les fournisseurs lors de l'octroi des primes fédérales d'électricité et de gaz

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten et du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal régissant le remboursement des frais administratifs encourus par les entreprises d'électricité et de gaz naturel chargées d'octroyer les primes fédérales d'électricité et de gaz.

Le projet d'arrêté royal définit les modalités du remboursement des frais administratifs aux entreprises d'électricité et de gaz naturel qui ont octroyé la prime de chauffage et les premiers et deuxièmes forfaits de base d'électricité et de gaz naturel à leurs clients.

Alors que le paiement des mesures précitées par les fournisseurs a été préfinancé conformément à la loi du 28 février 2022 portant des dispositions diverses en matière d'énergie, la loi du 30 octobre 2022 portant des mesures de soutien temporaires suite à la crise de l'énergie et la loi du 19 décembre 2022 portant l'octroi d'une deuxième prime fédérale d'électricité et de gaz, seul un droit au remboursement des frais administratifs a été prévu sans autre précision.

Le projet d'arrêté royal organise dès lors une procédure pour le remboursement des frais administratifs. Concrètement, celle-ci prévoit que les fournisseurs soumettent à la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) une déclaration de créance motivée pour les frais administratifs encourus dans le cadre de l'octroi des primes fédérales de gaz et d'électricité. Dans une deuxième phase, la CREG est tenue de vérifier ces déclarations, de prendre une décision quant à l'indemnité et de la communiquer au fournisseur concerné. 30 jours après cette décision, la CREG procède au paiement de la demande relative aux frais administratifs.

Le projet d'arrêté royal fixe également un montant maximum pouvant être remboursé aux fournisseurs pour couvrir leurs frais administratifs.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

15 Mar 2024 -17:22

Appartient à [Conseil des ministres du 15 mars 2024](#)

Convention collective conclue au sein de la Commission paritaire nationale médecins-hôpitaux

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal rendant obligatoire la convention collective du 21 décembre 2023 conclue au sein de la Commission paritaire nationale médecins-hôpitaux (CPNMH), concernant l'évaluation et l'adaptation de la convention collective du 19 mai 2021.

Le 19 mai 2021, la CPNMH a conclu une convention collective relative aux conditions minimales devant figurer dans les conventions de formation conclues avec les médecins spécialistes en formation. Cette convention stipule que les parties signataires l'évalueront après deux ans.

Le 21 décembre 2023, un accord a été obtenu au sein de la CPNMH sur un certain nombre de dispositions qui complètent ou modifient la convention collective du 19 mai 2021 en vue, d'une part, d'assurer une meilleure protection sociale des spécialistes en formation et, d'autre part, d'éliminer une série de problèmes d'interprétation juridique.

Les principales mesures de l'accord sont :

- l'assujettissement de plusieurs indemnités à un mécanisme d'indexation (la rémunération de base ayant déjà été indexée)
- Le paiement mensuel des prestations excédant 60 heures par semaine (outre la rémunération de base pour les premières 48 heures/semaine et les indemnités pour heures inconfortables qui étaient déjà payées chaque mois)
- le principe d'une « grille horaire saine » est introduit avec certains maxima
- un cumul entre les indemnités pour heures d'opt-out et pour heures inconfortables devient possible
- une indemnité pour prestations lors de gardes appelables qui ne sont pas accomplies dans l'hôpital
- une augmentation des indemnités pour heures inconfortables et de l'indemnité de frais
- deux jours de vacances supplémentaires
- la paix sociale est garantie pour quatre ans (pas de nouvelles exigences financières)

Le Conseil des ministres approuve le projet d'arrêté royal et décide que la convention collective sera rendue obligatoire à partir du 1er avril 2024.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be